



Arrêté du Maire

PUJAUT
Gard

Document N°MA-POL-2024-020
Fait à Pujaut, le 07 septembre 2024

OBJET : FERMETURE D'ACCES AU SITE DE LA VIERGE ET DU MOULIN

Le Maire de PUJAUT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant l'incendie déclaré en date du 07/09/24 et par mesures de sécurité,

ARRETE

Article 1 : Les accès au site de la vierge et du Moulin sont temporairement interdits jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

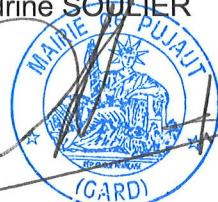
Le Maire,

Les Agents de Police Municipale,

Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de ROCHEFORT DU GARD et de ROQUEMAURE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse.

L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.